

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-15

Déclarant infructueux l'appel d'offres relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création du by-pass gravitaire à la station Pierre du Lac pour l'amenée d'eau douce au Vaccarès

Nomenclature Actes : 1.7

Le président du SYMADREM,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu la délibération n° 2021-37 du 27 septembre 2021 donnant délégation permanente au Président d'une partie des attributions du Comité Syndical, et portant notamment sur la déclaration sans suite un appel d'offres (article R2185-1 du CCP) ou sur la déclaration d'infructuosité d'un appel d'offre,

Vu la consultation lancée le 25/02/2026, en procédure adaptée en vertu des articles L2123-1 et R2123-1.1° du code de la commande publique, avec une publicité au BOAMP sous le n°26-19560 et la mise en ligne du DCE sur marches-securises,

Vu l'article R2185-1 du code de la commande publique qui dispose que « *L'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite.* »,

Considérant qu'aucune offre a été déposée dans les délais prescrits.

DECIDE

Article 1 : De déclarer l'appel d'offres lancé le 25/02/2026, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création du by-pass gravitaire à la station Pierre du Lac pour l'amenée d'eau douce au Vaccarès, **infructueux**, en raison d'absence d'offre déposée dans les délais prescrits.

Article 2 : De relancer un nouvel appel d'offres selon une procédure adaptée (Articles L2123-1 et R.2123-1.1° du code de la commande publique).

Article 3 : Le directeur général et le receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait en Arles, le



Le Président,
Pierre RAVIOL

Signé par : Pierre
RAVIOL

Date : 03/04/2026

Qualité : Président